

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 26 février 2026**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **17**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-SIX FEVRIER à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **14**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

20/02/2026

Absents excusés : 3  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

23/02/2026

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

---

**Délibération n° 2026/02/017 – BP 2026 – Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2026 portant ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget de l'exercice 2026,

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers,

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique,

Considérant que l'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul est de :

1 567 172,91 € (crédits ouverts sur opérations réelles, sauf remboursement de la dette) – 705 299,16 € (RAR dépenses 2024 reportés sur 2025) = 861 873,75 €

Il précise que la somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget est donc de :  
861 873,75 € x 25% = 215 468,43 €.

Monsieur le Maire rappelle que 179 700 € de crédits ayant été ouverts par délibération du 22 janvier 2026, il est encore possible d'ouvrir au maximum : 215 468,43 € - 179 000,00 € = 36 468,43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 :

Chapitre	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2026
204	204182	Subv équip orga publics divers	4 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 250,00 €</b>

- de dire que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,*

*Après transmission par voie dématérialisée*

*En Préfecture le :*

*Publication le :*

*Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ